



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D24DTCP170

OBJET : RÉSIDENCE D'ARTISTES – HÉBERGEMENT COMPAGNIE RIBAMBELLE POUR LEUR FUTUR SPECTACLE « LE FAISEUR D'OMBRES » – EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant les actions du service Culture-Patrimoine en faveur des compagnies lot-et-garonnaises en accueil de résidence d'artistes (frais d'hébergement, de restauration, location de salle ...) ;

Considérant le partenariat avec la commune de Saint-Georges pour accueillir la compagnie Ribambelle du 14 au 17 octobre 2024 au sein de la salle des fêtes communale pour la phase de fabrication et construction des marionnettes de leur futur spectacle « Le faiseur d'ombres », sortie prévue en novembre 2025 ;

Considérant que, dans le cadre d'une résidence d'artistes, la contrepartie proposée par la compagnie Ribambelle est une démonstration des marionnettes en sortie d'atelier prévue le jeudi 17 octobre 2024 avec les deux classes de l'école de Saint-Georges et qu'un préachat au spectacle sera appliqué à Fumel Vallée du Lot pour la prochaine saison culturelle ;

Considérant l'offre de location saisonnière proposée par Nelly Gravelle et Sébastien Gouteille, situé Le Reillou – 47370 THÉZAC, pour l'hébergement des artistes de la compagnie Ribambelle pour 7 personnes pour un total de 3 nuits, du 14 au 17 octobre 2024 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver l'offre de location saisonnière en référence pour un montant global de 850,00 € TTC ;

2°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2024 ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20241008-D24DTCP170-AR
Reçu le 11/10/2024
Publié le 11/10/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 08 octobre 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 11 octobre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 11 octobre 2024